

COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vendredi quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire,

Étaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Adjoints au Maire, Jean-Paul MARTINOT, Véronique PARENT, Christiane MILLARD, Nicole STALMACH, Juliette MACHET-PELLÉ, Dominique LOIZEAU, Sandra TEXIER-PRAT, Catherine DEMANGE, Danielle BRIERE, Conseillers Municipaux

Absents représentés : Françoise BOUDEAU pouvoir donné à Nicole STALMACH ; Marie BRUYANT pouvoir donné à Daniel FRITSCH ; Alain GOUIRAN pouvoir donné à Brahim MOHA.

Véronique Parent a été désignée Secrétaire de séance.

1) Désignation des délégués des Syndicats Intercommunaux.

<i>SYNDICATS</i>	<i>Date de l'arrêté Préfectoral autorisant la création du syndicat</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron	24/12/2002	Jean-Pierre STALMACH Brahim MOHA	Daniel FRITSCH Nicole STALMACH
Syndicat Intercommunal de la Source de Berval	07/07/1994	Jean-Pierre STALMACH Françoise BOUDEAU	Alain GOUIRAN Véronique PARENT
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS)	17/01/1962	Françoise BOUDEAU Véronique PARENT	Daniel FRITSCH Sandra TEXIER-PRAT
Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (SMERCVS)	30/01/1992	Françoise BOUDEAU Véronique PARENT	Alain GOUIRAN
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Gestion du PNR du Vexin Français	24/04/1995	Jean-Pierre STALMACH	Françoise BOUDEAU
Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation et la Gestion de la Piscine de Génicourt (SIEG)		Nicole STALMACH Marie BRUYANT Jean-Paul MARTINOT	
Syndicat Intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny	10/11/1970	Nicole STALMACH	Marie BRUYANT
SMIRTOM	15/04/1960	Brahim MOHA Daniel FRITSCH	Christian LARUELLE
<i>SITEV (délibération demande de retrait 2/12/2006)</i>			
Syndicat Mixte d'Électricité, Gaz et Télécommunications dans le Val d'Oise (SMEGTVO)	18/11/1994	Brahim MOHA	Daniel FRITSCH
Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO)	18/01/1982	Marie BRUYANT	Christiane MILLARD
Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP)	31/03/1950	Jean-Pierre STALMACH Brahim MOHA	
SI Électricité et Réseaux Câblés (SIERC)	14/05/1924 modifié	Brahim MOHA Claude SANCHEZ	
Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise		Marie BRUYANT	Véronique PARENT

(SMGFAVO)			
<i>Syndicat intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines</i>	<i>En cours, un délégué titulaire et un suppléant seront élus par la suite, lorsque le Syndicat sera officiellement créé.</i>		

* le détail des résultats de vote est inscrit sur chaque délibération et consultable sur le registre.

2) Désignation des conseillers dans les commissions municipales.

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les Conseillers Municipaux peuvent siéger dans les Commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres des Commissions Municipales :

Sont élus à l'unanimité :

Nom de la commission	Composition de la commission
Commission Travaux, Bâtiments, Voirie	Brahim Moha, Daniel Fritsch, Dominique Loizeau, Alain Gouiran
Commission Finances	Jean-Pierre Stalmach, Christiane Millard, Juliette Pellé-Machet
Commission environnement et développement durable	Françoise Boudeau, Véronique Parent, Alain Gouiran, Sandra Texier-Prat, Catherine Demange
Commission sociale	Marie Bruyant, Nicole Stalmach, Christiane Millard, Daniel Fritsch
Commission Affaires scolaires	Nicole Stalmach, Marie Bruyant, Sandra Texier-Prat, Françoise Boudeau
Commission fêtes, cérémonies, culture, relation avec les associations et sports	Marie Bruyant, Françoise Boudeau, Véronique Parent
Commission urbanisme	Daniel Fritsch, Alain Gouiran, Françoise Boudeau, Véronique Parent, Nicole Stalmach, Juliette Pellé-Machet, Jean-paul Martinot
Communication, publications, site internet	Françoise Boudeau, Véronique Parent, Danielle Brière, Jean-Paul Martinot
Commission appel d'offres	Jean-Pierre Stalmach, Brahim Moha et Juliette Pellé-Machet, délégués titulaires ; Nicole Stalmach, Françoise Boudeau et Jean-Paul Martinot, délégués suppléants
Commission circulation routière	Brahim Moha et Daniel Fritsch
Commission fleurissement du village	Christiane Millard, Véronique Parent et Marie Bruyant
Commission transport public	Christiane Millard, Françoise Boudeau et Catherine Demange
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Jean-Pierre Stalmach, Président, Marie Bruyant, Jean-Paul Martinot et Nicole Stalmach, membres élus. (les 3 membres de l'extérieur seront nommés par arrêté du Maire)

3) Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte 639 habitants,

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire pour les communes de 500 à 999 habitants correspond à 31 % de l'indice 1015 (taux maximal),

Considérant que l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire pour les communes de 500 à 999 habitants correspond à 8,25 % de l'indice 1015 (taux maximal),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, et avec effet au 21 mars 2008,

De FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire, comme suit :

- **70 % du montant maximum alloué,**

Le montant de l'indemnité sera versé mensuellement et revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, nécessaire au bon fonctionnement de l'administration : les délégations du Conseil Municipal au Maire.

4) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire précise que la loi fait obligation d'appliquer l'article L 2122-22 dans son intégralité, mais qu'aucune décision, engageant la commune, ne sera prise sans l'aval du Conseil municipal.

Questions diverses

Les délégués de la commission consultative de l'aérodrome de Cormeilles-Pontoise ainsi que le correspondant défense seront élus lors d'un prochain CM.

Monsieur Martinot propose que soit rédigé un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Martinot demande s'il y a une suite au dossier de la Vieille Auberge et informe de la nécessité de prendre un arrêté de dépose d'enseigne. Un courrier a été reçu, fin mars 2008, nous donnant les coordonnées du propriétaire, M. Sergent. Contact va être pris avec cette personne pour sécuriser la « Vieille Auberge ».

Monsieur Loizeau demande ce qu'il va être fait pour les déchets verts, Monsieur Stalmach va prendre contact avec M. Pellé pour un devis Vert Compost.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quinze.

A Epiais-Rhus, le 10 avril 2008

Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH